

RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/11/2023 081-218100782-20231116-DE_2023_061-DE

République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 16 novembre 2023

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 20 h 30 l'assemblée
Présents : 9 régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de
Votants : 11 Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Marie-José MAUREL,
Didier DARASSE, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Micheline ALLETRU,
Magali BRET.

Pour : 11

Représentés : Nicole VIDAL représentée par Evelyne FADDI, Olivier DOMINGUEZ
représenté par Chantal PICARD

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Olivier MOLIERES, Philippe BESSIOUD, Julien VAGLIENTI, Pascal
PRADES

Secrétaire de séance : Chantal PICARD

Objet : SIGNATURE DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE • DE 2023 061

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une maison médicale pour accueillir notamment des médecins généralistes et potentiellement d'autres professionnels de santé qui souhaiteraient s'y installer.

Afin de mener à bien ce projet et considérant le besoin défini par le conseil municipal elle a consulté plusieurs cabinets d'architectes. Deux d'entre eux ont répondu qu'ils ne souhaitaient pas répondre à cette consultation soit en raison du planning imposé, soit en raison de leur organisation.

Elle présente les offres de Monsieur BASTIDA, architecte à SAIX et du Cabinet CABROL et BEAUVOIS basé à BURLATS. Les membres de la commission d'appel d'offres ont examiné les offres et proposent de retenir celle de la SARL CABROL et BEAUVOIS pour une rémunération forfaitaire de 8.5 % basée sur un montant prévisionnel de travaux de 276 000.00 € HT, soit un montant d'honoraires s'élevant à 23 460.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale avec la SARL CABROL et BEAUVOIS architectes, basé 27 avenue du Sidobre 81 100 BURLATS pour un montant forfaitaire de rémunération s'élevant à 23 460.00 € HT.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI
Maire



Chantal PICARD
Secrétaire de séance

RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/11/2023 081-218100782-20231116-DE_2023_062-DE

République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 16 novembre 2023

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 20 h 30 l'assemblée
Présents : 9 régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de
Votants : 11 Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Marie-José MAUREL,
Didier DARASSE, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Micheline ALLETRU,
Magali BRET.

Pour : 11

Représentés : Nicole VIDAL représentée par Evelyne FADDI, Olivier DOMINGUEZ
représenté par Chantal PICARD

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Olivier MOLIERES, Philippe BESSIOUD, Julien VAGLIENTI, Pascal
PRADES

Secrétaire de séance : Chantal PICARD

Objet : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE ROUTE DE LA CAHUZIERE • DE 2023 062

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour maison individuelle route de la Cahuzière, sur la parcelle D 2019, le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn a informé la commune de la nécessité d'une extension du réseau électrique. Elle présente l'estimation faite par le SDET pour ledit raccordement s'élevant à 7 770.90 € HT dont la contribution à la charge de la commune est de 4 662.54 €. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSIDERANT que la commune a institué la taxe d'aménagement qui s'applique à chaque autorisation d'urbanisme et dont le produit sert principalement à financer les équipements publics nécessaires aux futures constructions et aménagements,
- DECIDE de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique pour desservir la parcelle D 2019 sise route de la Cahuzière.
- DONNE SON ACCORD pour financer la contribution communale s'élevant à 4 662.54 €.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune.

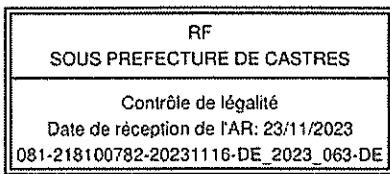
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI
Maire



Chantal PICARD
Secrétaire de séance



République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 16 novembre 2023

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Marie-José MAUREL, Didier DARASSE, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Micheline ALLETRU, Magali BRET.

Pour : 11

Représentés : Nicole VIDAL représentée par Evelyne FADDI, Olivier DOMINGUEZ représenté par Chantal PICARD

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Olivier MOLIERES, Philippe BESSIOUD, Julien VAGLIENTI, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Chantal PICARD

Objet : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT A ECHEANCE POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT • DE 2023 063

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les familles peuvent régler les factures de cantine et garderie par prélèvement à échéance. Ce mode de paiement est gratuit, pratique, sûr et résiliable par l'utilisateur. Il est largement utilisé par les familles qui utilisent le service.

Elle propose de mettre en place le prélèvement à échéance pour la facturation de la redevance assainissement et de modernisation des réseaux de collecte. Une information sera faite afin de proposer ce mode de règlement et de recueillir l'accord des usagers pour adhérer à cette modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en place le prélèvement à l'échéance pour le paiement des factures de la redevance assainissement et de modernisation des réseaux de collecte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI
Maire



Chantal PICARD
Secrétaire de séance